

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 31/08/2023

Date d'affichage : 11/09/2023

L'an **deux mil vingt trois, le sept septembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Françoise LARROUELLE, Mme Aurélie

BLONDEL.

Étaient absents non excusés : M. Philippe AMPOULIE, Mme Virginie THIERRY.

Procurations : Mme Marie-Françoise LARROUELLE en faveur de M. José VAREA NAVARRO, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement : Remise gracieuse Commune de la Chapelle-Hareng

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par délibération en date du 23 novembre 2021, la commune de Thiberville et la commune de la Chapelle-Hareng ont conclu une convention pour l'organisation scolaire sur les communes de Thiberville- La Chapelle Hareng.

Cette convention prévoit le versement par La Chapelle-Hareng d'une participation aux frais de fonctionnement de 1 200€ / élève de maternelle et de 500€ / élève de primaire.

Quatorze enfants de la Chapelle-Hareng ont été scolarisés au titre de l'année scolaire 2022-2023 : 7 enfants en maternelle et 7 enfants en primaire

Considérant les difficultés budgétaires qui pèsent sur les petites communes et vu l'augmentation des enfants en âge d'être scolarisés, la commune de la Chapelle-Hareng sollicite une remise gracieuse sur sa participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 2 100 €.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Thiberville a perçu 25 255,48€ au titre de la dotation pour l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (par 17 voix Pour) décide d'accorder la remise gracieuse exceptionnelle à la commune de la Chapelle-Hareng.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 11/09/2023

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance,
Mme Véronique CAREL.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

